



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON SEANCE DU 31 MAI 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice	23
Présents	15
Représentés	7
Excusés	1
Absent (c)	0
Votants	22

L'an deux mille vingt et deux et le 31 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni au centre Paul Faraud, route de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 30 mai 2022.

Le Conseil Municipal initialement prévu le 30 mai 2022 avec une convocation faite le 20 mai 2022 a dû être annulé car le quorum n'était pas atteint. Il a été repoussé au lendemain d'où une convocation d'un jour franc délai d'urgence, car plusieurs délibérations devaient être votées impérativement au 31 mai 2022 dernier délai.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, CATHELAN Bernard.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame CALABRESE Jacqueline a donné pouvoir à Monsieur Jean Louis LEPIAN, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Monsieur INNOCENTI Dominique, Madame STOYANOV Annie a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame DI GIOIA Gaëlle a donné pouvoir à Madame Solange FEUILLET, Madame MARINI Marlène a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur GUICHARD Jérôme a donné pouvoir à Monsieur TARDIEU Marc, Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur PAULEAU Serge,

EXCUSEE : Madame LIBRERI Emmanuelle.

SECRETAIRE : est nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. Monsieur Serge PAULEAU est nommé **secrétaire de séance**.
Le compte rendu du Conseil Municipal du 04 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

I. FINANCES :

34/2022 : Autorisation générale et permanente de poursuite octroyée au comptable public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des collectivités territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;
Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à le rendre plus efficace ;
Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue du recouvrement des produits de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuites à Madame Magali TOUVEREY, comptable de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, pour toutes créances dues par les personnes morales de droit public.

Il y a lieu de :

D'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public de la Commune pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance,
De fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

35/2022 : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône travaux de proximité 2022 : Réalisation d'une pergola bioclimatique en aluminium.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a acquis il y a quelques années maintenant le bâtiment jouxtant les arènes municipales dans lequel un bar en gérance est existant.

Afin de dynamiser l'activité commerciale, la terrasse extérieure existante, ouverte aux intempéries, ne permet pas une exploitation optimale.

Il est donc décidé de réaliser une pergola bioclimatique en aluminium d'une dimension de 8,5 m sur 5,7 m. Ces travaux sont estimés à 81 731,58 € HT, arrondi à 82 000,00 € HT.

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre des travaux de proximité 2022.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux :	82 000,00 €
Subvention travaux de proximité 70% :	57 400,00 €
Autofinancement communal 30 % :	24 600,00 €

Il y a lieu de :

Solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône aux taux de 70 %,

Approuver le plan de financement,

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

36/2022 : Demande de Subvention au Conseil Régional : Aide aux communes

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis route de Cavaillon intitulé « Îlot Uffrein ». Ces bâtiments étaient à l'origine des commerces ainsi que des logements.

La Commune souhaite donc développer un projet qui à la fois valorise ce potentiel en cœur de village et permet la création de commerces, de bureaux et de logements.

Les commerces seront situés en façade de la route de Cavaillon. Ce projet prévoit entre autres la construction en fonds de cours de locaux à usage de bureaux ainsi que la rénovation totale de l'existant.

Une étude de faisabilité a été réalisée.

Afin de réaliser l'aménagement des différents immeubles, il y a lieu de solliciter le concours financier du Conseil Régional,

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant HT des travaux	200 000,00 €
Subvention Conseil Régional 50%	100 000,00 €
Autofinancement communal	100 000,00 €

Il y a lieu de :

Solliciter l'aide du Conseil Régional aux taux de 50 %,
Approuver le plan de financement,
Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
Adoptée à l'unanimité.

37/2022 : Adhésion au groupement de commandes au SMED 13 nouvelle convention.

Rapporteur : Serge CURNIER

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,
Considérant que la commune de Plan d'Orgon, a des besoins en matière :
- d'acheminement et la fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Considérant que la commune de Plan d'Orgon, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Il y a lieu de :

Décider de l'adhésion de la commune de Plan d'Orgon au groupement de commandes précité pour :

- l'acheminement et la fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,

Approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

Prendre acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Plan d'Orgon, et ce sans distinction de procédures,

Autoriser Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

S'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

Habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Plan d'Orgon.

Adoptée à l'unanimité.

II. RESSOURCES HUMAINES :

38/2022 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Vu le tableau des effectifs de la commune de Plan d'Orgon ;

Considérant l'évolution de différents services communaux et des carrières des agents

Vu le budget de la commune ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Recrutement

Afin de finaliser le recrutement d'un agent de la police municipale pour remplacer un agent partant à la retraite au sein du service il est proposé de créer un poste de

- **Gardien-Brigadier à temps complet** ;

Transformation de postes

Il est proposé, au titre de l'avancement de grade, de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière	Nbre de poste concerné	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Administrative	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe Temps complet	Avancement de grade

Suppression de poste :

La suppression d'un (1) emploi d'attaché principal à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30 mai 2022,

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Attaché	Attaché principal	2	1

Il y a lieu de :

Approuver le nouveau tableau des effectifs ;

Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;

Charger Monsieur le Maire de prendre tout arrêté de nomination.

Adoptée à l'unanimité.

39/2022 : Création CST et Détermination du nombre de représentants.

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L211-4, L251-5, L251-6, à L251-10,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 4, 5, 6 et 30,

Considérant que la délibération sera immédiatement communiquée à ces mêmes organisations syndicales

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 61 agents,

Monsieur le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Monsieur le Maire, précise aux membres du Conseil Municipal que les comités sociaux territoriaux créés à compter du renouvellement général des instances dans la fonction publique, soit le 8 décembre 2022, comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST

❖ **Détermination du nombre de représentants du personnel titulaire**

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du comité social territorial concerné, apprécié au 1^{er} janvier 2022 :

Effectifs des agents relevant du CST au 1^{er} janvier 2022	Nombre de représentants titulaires du personnel au CST
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants
Entre 200 et 999	De 4 à 6 représentants
Entre 1 000 et 1 999	De 5 à 8 représentants
2 000 et plus	De 7 à 15 représentants

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte dans le périmètre pour lequel le CST est institué, les agents qui ont la qualité d'électeur.

Ainsi, pour le comité social territorial, il est proposé que le nombre de représentants du personnel titulaires membres du CST soit fixé à 3 représentants.

Le nombre de membres suppléants sera égal au nombre de membres titulaires.

❖ **Représentativité femmes – hommes**

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2022 :

- Nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2022 : quarante-trois (43)
- Nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2022 : dix-huit (18)

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

Il y a lieu de :

Créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Département de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : trois (3) et d'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte : deux (2) femmes et un (1) homme doivent être représentés au Comité social territorial concerné.

Fixer le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à : trois (3)

Fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée à : trois (3)

Prévoir le cas échéant le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en exécution.

Adoptée à l'unanimité.

40/2022 : Recensement 2023 - Désignation du coordonnateur et du coordonnateur suppléant

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

La commune de Plan d'Orgon va réaliser en 2023, le recensement de sa population sous l'égide de l'INSEE.

Afin de préparer et réaliser cette collecte de recensement de la population, un coordonnateur et un coordonnateur suppléant doivent être nommés.

Madame Laurence FIGLIOLINI sera nommée coordonnatrice et Madame Nathalie JOUBERT coordonnatrice suppléante.

Ces agents communaux verront ponctuellement augmenter leur régime indemnitaire.

Il y a lieu de :

Approuver la proposition des nominations,

Charger Monsieur le Maire de prendre tout arrêté pour les personnes issues de la collectivité effectuant les missions de coordonnateur et coordonnateur suppléant, au niveau de leur régime indemnitaire.

Adoptée à l'unanimité.

III. URBANISME :

41/2022 : Acquisition foncière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre ancien, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir ou de préempter différents bâtiments, depuis 2017.

Un nouveau local étant à la vente sur le même site et faisant partie de cette unité foncière il a été décidé lors du conseil municipal du 9 septembre 2019 de les acquérir à l'amiable.

Ces acquisitions immobilières permettront d'une part de maintenir du commerce de proximité et les services municipaux, ainsi que la réalisation de logements sociaux par l'intermédiaire d'un bailleur social ou en régie directe par la commune.

- **Acquisition à l'amiable d'un logement type 2 faisant partie de la parcelle cadastrée AX 341 Maunoyers Nord au prix de 54 000,00 € (cinquante-quatre mille euros) pour une contenance cadastrale d'environ 27,1 m².**

L'avis des domaines n'étant pas nécessaire pour les acquisitions inférieures à 180.000,00 €.

Cette acquisition concerne un logement composé d'une cuisine, d'une pièce à vivre, d'une salle d'eau et d'un WC ainsi qu'une chambre à l'étage.

Soit un montant total de 54.000,00 € (cinquante-quatre mille euros) auquel il y a lieu d'ajouter les frais de notaire d'environ 10 % = 5 400,00 €, soit un montant total de 59 400,00 € (cinquante-neuf mille quatre cent euros).

Monsieur le Maire, propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention pour cette acquisition qui permettra ainsi à la Commune d'être l'unique propriétaire de l'immeuble cadastré AX 341.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Coût total d'acquisition	54 000,00 € (hors frais de notaire)
Subvention Conseil Départemental 13 - 60 %	32 400,00 €
Autofinancement communal 40 %	21 600,00 €

Il y a lieu de :

Approuver l'exposé de Monsieur le Maire,

Décider de l'acquisition de l'appartement type 2 faisant partie de la parcelle cadastrée AX 341 au prix de 54 000, 00 € (cinquante-quatre mille euros) hors frais notariés,

Approuver le plan de financement sus indiqué,

Charger Monsieur le Maire, de signer tous les actes et d'une façon générale de faire le nécessaire pour la mise en exécution.

Adoptée à l'unanimité.

42/2022 : Autorisation de signature d'un compromis de vente

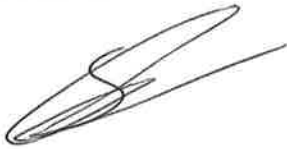
L'avis des domaines n'a pas été reçu malgré le mail de la DGFIP nous indiquant qu'il était à la signature mi-mai 2022.

Les élus acceptent le report de la délibération à un prochain conseil.

La séance est levée à 18h25.

Le secrétaire de séance,

Serge PAULEAU



Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN

